



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/23  
10 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 10 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU GUATEMALA AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre d'urgence une lettre en date de ce jour que le Ministre guatémaltèque des affaires étrangères vous adresse au sujet de la question que le Conseil de sécurité doit examiner aujourd'hui même (voir annexe).

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Julio Armando MARTINI HERRERA

## ANNEXE

Lettre datée du 10 janvier 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre guatémaltèque des affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer aux consultations officieuses que le Conseil de sécurité mène actuellement sous votre présidence au sujet des rapports datés des 17, 23 et 30 décembre 1996 (S/1996/1045 et Add.1 et 2), dans lesquels le Secrétaire général a demandé au Conseil d'autoriser l'adjonction à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) d'une composante militaire appelée à vérifier l'application de l'Accord relatif à une paix ferme et durable signé à Guatemala le 29 décembre 1996 sous ses aspects militaires.

Sans doute serait-il utile aux membres du Conseil de sécurité de savoir que des consultations distinctes se sont tenues ces dernières semaines, tant à New York qu'à Genève, entre des délégations de haut niveau de la République populaire de Chine et du Guatemala. Ces consultations ont porté sur certaines questions découlant des rapports susmentionnés du Secrétaire général, ainsi que sur les relations entre les deux pays. La présente lettre a pour objet de vous faire connaître, à vous-même et, par votre intermédiaire, aux autres membres du Conseil, les positions prises par les délégations guatémaltèques au cours de ces consultations, dans l'espoir que la tâche du Conseil s'en trouvera facilitée.

Je tiens à faire mention ici des résultats favorables que nous attendons tous de la mission de vérification de la démobilisation et du désarmement des membres de la guérilla qui ont pris part au conflit armé au Guatemala, dont l'organisation a été demandée au Secrétaire général tant par le Gouvernement guatémaltèque que par l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG). Les délégations guatémaltèques ont réaffirmé la conviction du Gouvernement du Guatemala qu'en conformité avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tous les pays doivent s'abstenir de prendre toute mesure pouvant porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique d'autres pays ainsi que d'intervenir dans leurs affaires intérieures. Les délégations guatémaltèques ont en outre réaffirmé que leur gouvernement souscrit pleinement à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui stipule que toute tentative visant à rompre l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un État ou à porter atteinte à son indépendance politique est incompatible avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Les délégations guatémaltèques ont déclaré que ce sont ces principes qui guideront le Guatemala dans la démarche qu'il entend suivre à l'Organisation des Nations Unies quant aux initiatives relatives à Taiwan. Le Guatemala respecte les dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Il n'a jamais eu l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays et il est résolument partisan du règlement pacifique des différends. C'est dans cet esprit, précisément, que le Guatemala est parvenu à conclure un accord de paix mettant fin au conflit interne dans le pays, accord dont la mise en oeuvre requiert la mission de maintien de la paix demandée au Conseil de sécurité.

/...

Touchant la participation à la cérémonie de signature de l'Accord relatif à une paix ferme et durable tenue à Guatemala le 29 décembre, le Gouvernement guatémaltèque tient à préciser qu'il n'avait pas adressé d'invitation spéciale à Taiwan ou à son Ministre des affaires étrangères. Il avait en fait adressé la même invitation à tous les gouvernements des pays avec lesquels il entretient des relations diplomatiques, leur laissant le soin de déterminer le niveau auquel ils seraient représentés. S'il l'avait pu, il aurait invité les représentants d'autres pays, y compris tous les membres du Conseil de sécurité, à prendre part à cet événement historique.

Je tiens aussi à vous faire part de la satisfaction exprimée par notre délégation à New York au sujet des consultations avec les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine entamées par notre délégation à Genève. Le Gouvernement guatémaltèque se félicite des progrès accomplis à Genève. Il entend poursuivre le dialogue ainsi amorcé sur un certain nombre de questions bilatérales, y compris les échanges commerciaux, ce en pleine conformité avec notre politique étrangère actuelle, qui visera, une fois surmontées les séquelles du conflit armé dont se ressent encore le pays, à élargir et à renforcer ses relations internationales, contribuant ainsi à une meilleure compréhension entre les peuples, et en particulier à un avenir plus prospère pour la Chine et le Guatemala.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Eduardo STEIN

-----